ⵜⴰⵣⵍⵎⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵓⵙⵖⵍ ⴰⵎⴰⵡⴰⵙ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ
ⴰⵎⵣⵡⵓⵔ ⴰⵏⵓⵙⵜⵜⵓⵔ ⴰⵣⵣⴰⵡⵍ ⵏ ⵓⵙⵖⵍ
ⵜⴰⵔⴰⵎⵜ ⵜⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵓⵙⵖⵍ ⴰⵎⴰⵡⴰⵙ
ⵜⴰⵎⵓⵔⵜ ⵅⵍⵉⴼⵜ ⵡⴰⵏ ⵣ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵅⴰⵡⵜ ⵏ ⴰⵅⵔⴰⵎ

المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية والتعليم
الأولي والتكوين المهني والتأهيل
الأكاديمية الجهوية للتربية والتكوين
لجهة كلميم واد نون
المديرية الإقليمية أسا الزاك

Académie Régionale Région Guelmim Oued Noun
Direction Provinciale Assa-Zag
Service de Gestion des Ressources Humaines et des Affaires Administratives et Financières

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE
CONSULTATION N °: N° 42.INV.2026

Le directeur Provincial de la direction provinciale Assa ZAG, Sis à Avenue 19 mai Assa, procede à l'achat sur bon de commande des articles objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET DE LA PRESTATION : :Étude géotechnique, réception des fonds de fouilles et contrôle de la qualité des travaux ,ET SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON...

CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**	➢ - Un diagnostic visuel de la zone concernée par le projet. ➢ - Exécution de tous les sondages et essais nécessaires, ces essais consisteront à : ➢ - l'Identification géotechnique (Analyse granulométrie, Spécifications géotechniques). ➢ - Détermination des caractéristiques mécaniques et préciser la portance des sols. ➢ - Détermination du niveau du bon sol. ➢ - Décrire l'aspect géologique local, la lithologie des sols. ➢ - Faire les recommandations quant au niveau des assises et du système de fondation. ➢ - Faire les recommandations quant à l'exécution des terrassements. ➢ - Faire les recommandations quant à la stabilité des fonds de fouilles. ➢ Elaboration du rapport de l'étude géotechnique en 04 exemplaires. ;	U	6	*Seules les offres des Laboratoires ayant les certificats de qualification Eg.1. Catégorie : 3 Cq.1. Catégorie : 3 seront admises à cette consultation
2	**-Réception des fonds de fouilles**	Mission n°2 : Le laboratoire est tenu d'assister à la réception des fonds des fouil les au furet à mesure de l'avancement des travaux de terrassement.	U	6	
3	**Identification des matériaux de construction**	Mission n°3 :Les essais à réaliser pour chaque prélèvement selon la norme marocaine NM 10-01-021 sont : - Essai d'analyse granulométrique des gravettes et sable. - Essai de propreté des gravettes.	U	6	

		- Essai d'équivalent de sable.			
4	**Contrôle de compactage de fond de forme**	Mission n°4 : Contrôle de compactage de fond de forme	U	6	
5	**Essai sur béton en 6 éprouvettes.**	Mission n 05 : Essai de détermination de la résistance à la compression du béton de 06 éprouvettes confectionnées de dimensions16x32cm à 7jours et à2 8jours selon la norme marocaine en vigueur.	U	6	
6	**Essai sur agglos**	Mission n 06 : - Mesures dimensionnelles et essais de résistances sur 3 éléments. - Essai de Porosités sur 03 éléments.	U	6	
7	**Essai sur hourdis**	Mission n 07 : - mesures dimensionnelles et essais de résistance sur 3 hourdis. - Porosités pour 3 hourdis.	U	6	
8	**Conformité des feuilles d'étanchéité**	Mission n 08 :La vérification de la conformité des feuilles d'étanchéité et divers matériaux aux spécifications du CPS travaux et selon les règles de l'art et comprenant : • Analyse des feuilles d'étanchéité. • Mesures d'épaisseur. • Masse volumique.	U	6	
9	**Contrôle d'Etanchéité réalisée**	Mission n 09 : Contrôle de l'étanchéité réalisée, conformémentaux prescriptions du CPS travaux et selon les règles de l'art.	U	6	
10	**Rapport de synthèse**	Mission n 10 : Ce rapport devra regrouper tous les essais, contrôles et visite effectuées depuis le démarrage des travaux jusqu'à la réception provisoire. Le rapport devra présenter de manière claire et structurée les résultats, observations, conclusions et recommandations issues du suivi des travaux.	U	6	

- Lieu d'exécution : LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON
- Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation

  [redacted] Etude technique : 05 Jours.

  [redacted] Suivi des travaux : jusqu'à la réception définitive des travaux.

- DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES DEVIS DES CONCURRENTS : 20/11/2026 A 10H30

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(1)

- La certificats de qualification (Eg.1. Catégorie : 3 Cq.1. Catégorie : 3) A ENVOYER SUR L'EMAIL : **assazagdp@gmail.com** avant la date d'ouverture des Plis. Le concurrent qui n'a pas envoyer cette caution sera écarté.

N.B : le laboratoire chargé de la réalisation des études géotechniques et des essais requis doit être agrée conformément à la règlementation en vigueur.

(1) Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés public

Pièce jointe : Termes de références

Le Directeur Provincial:

CHALH MBAREK

17 NOV 2026

TERMES DE REFERENCES LIES A L'AVIS D'ACHAT

PAR BON DE COMMANDE N^0 42.INV.2026

Termes de références relatif à **Étude géotechnique, réception des fonds de fouilles et contrôle de la qualité des travaux ,ET SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON...**

Académie Régionale d'Éducation et de Formation Région Guelmim Oued-Noun
Service de Gestion des Ressources Humaines et des Affaires Administratives et Financières
Direction Assa-Zag

Entre

LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

Représenté par Le directeur Provincial de la direction provinciale Assa ZAG , agissant au nom et pour le compte dudit direction .

D'une part •

Et

Monsieur/Madame_____ (Nom et qualité du prestataire),

Agissant au nom et pour le compte de
Patente n°

Titulaire du compte bancaire ouvert à la banque.....

Sous le n°_____ (RIB 24 chiffres)

D' autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le bon de commande issu de l'avis d'achat par bon de commande n^0 **42.INV.2026** a pour objet Étude géotechnique, réception des fonds de fouilles et contrôle de la qualité des travaux ,ET SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON...

Académie Régionale d'Education et de Formation Région Guelmim Oued-Noun Service de Gestion des Ressources Humaines et des Affaires Administratives et Financières Direction Assa-Zag

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations à réaliser par le prestataire dans le cadre du bon de commande issu du présent avis d'achat, doivent être réalisées au niveau DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON..

(02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

- DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE
- QUATRE BLOCS SANITAIRES

N°	COMMUNE	NOM D'ETABLISSEMENT	NB. SALLES	SURFACE UTILE EN m²		observation
				par unité	total	
SALLES D'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE						
1	**ZAG**	**ECOLE PRIMAIRE OMAR IBN ALKHATTAB**	**2**	**60.00**	**120.00**	2 Salle 6,00x7,00 2 Wc integré 3x3 Et 2 Aire de jeu 3x3

QUATRE BLOCS SANITAIRES

1) N°	COMMUNE	NOM D'ETABLISSEMENT	SURFACE UTILE EN m²		observation
			par unité	total	
1	**ASSA**	**ECOLE MARKALA**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon
2	**ZAG**	**ECOLE OMAR IBN ALKHATTAB**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon

3	**ZAG**	**ECOLE ALFATH**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon
4	**ALMAHBESS**	**UNITE ALMAHBESS**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION DU BON DE COMMANDE

Le délai d'exécution global du bon de commande est de 20 mois à compter de la notification du bon de commande.

Pour l'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE le délai de réalisation est fixé à 05 jours.

Pour les autre missions le délai est fixé jusqu'à la réception définitive des travaux.

Académie Régionale d'Éducation et de Formation Région Guelmim Oued-Noun
Service de Gestion des Ressources Humaines et des Affaires Administratives et Financières
Direction Asaa-Zag

ARTICLE 4 : CONSISTANCES DES PRESTATIONS

➢ LES MISSIONS :

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE	➢ - Un diagnostic visuel de la zone concernée par le projet. ➢ - Exécution de tous les sondages et essais nécessaires, ces essais consisteront à : ➢ - l'Identification géotechnique (Analyse granulométrie, Spécifications géotechniques). ➢ - Détermination des caractéristiques mécaniques et préciser la portance des sols. ➢ - Détermination du niveau du bon sol. ➢ - Décrire l'aspect géologique local, la lithologie des sols. ➢ - Faire les recommandations quant au niveau des assises et du système de fondation. ➢ - Faire les recommandations quant à l'exécution des terrassements. ➢ - Faire les recommandations quant à la stabilité des fonds de fouilles. ➢ Elaboration du rapport de l'étude géotechnique en 04 exemplaires. ;
-Réception des fonds de fouilles	Mission n^{0}2 : Le laboratoire est tenu d'assister à la réception des fonds des fouil les au furet à mesure de l'avancement des travaux de terrassement.
Identification des matériaux de construction	Mission n^{0}3 :Les essais à réaliser pour chaque prélèvement selon la norme marocaine NM 10-01-021 sont : - Essai d'analyse granulométrique des gravettes et sable. - Essai de propreté des gravettes. - Essai d'équivalent de sable.

Contrôle de compactage de fond de forme	Mission n°4 : Contrôle de compactage de fond de forme
Essai sur béton en 6 éprouvettes.	Mission n 05 : Essai de détermination de la résistance à la compression du béton de 06 éprouvettes confectionnées de dimensions16x32cm à 7jours et à2 8jours selon la norme marocaine en vigueur.
Essai sur agglos	Mission n 06 : - Mesures dimensionnelles et essais de résistances sur 3 éléments. - Essai de Porosités sur 03 éléments.
Essai sur hourdis	Mission n 07 : - mesures dimensionnelles et essais de résistance sur 3 hourdis. - Porosités pour 3 hourdis.
Conformité des feuilles d'étanchéité	Mission n 08 :La vérification de la conformité des feuilles d'étanchéité et divers matériaux aux spécifications du CPS travaux et selon les règles de l'art et comprenant : • Analyse des feuilles d'étanchéité. • Mesures d'épaisseur. • Masse volumique.
Contrôle d'Etanchéité réalisée	Mission n 09 : Contrôle de l'étanchéité réalisée, conformémentaux prescriptions du CPS travaux et selon les règles de l'art.
Rapport de synthèse	Mission n 10 : Ce rapport devra regrouper tous les essais, contrôles et visite effectuées depuis le démarrage des travaux jusqu'à la réception provisoire. Le rapport devra présenter de manière claire et structurée les résultats, observations, conclusions et recommandations issues du suivi des travaux.

ARTICLE 5 : CARACTERE DES PRIX :

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent Bon de commande sont valablement adressées au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans son offre.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 1 5 jours suivant la date du changement.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par le laboratoire lui sont rémunérées par application du bon de commande.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées se fera après productions et validation des livrables et réalisation des prestations objet de l'article n° 4 du présent terme de références.

Les paiements seront calculés conformément aux prescriptions de l'article n° 7.

Le paiement est calculé compte tenu de l'application des pénalités de retard, le cas échéant, ou de toutes sommes à la charge du prestataire.

Pour le règlement, le prestataire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture, établie en 3 exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres, comporter les indications prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- L'identité de l'entreprise ;
- La date de l'opération ;
  - Le nom, prénom ou raison sociale et adresse ;
- Les prix, quantité et nature de prestations exécutées ou services rendus ;
  - D'une manière distincte, le taux et le montant de la TVA ;
- Les références et le mode de paiement se rapportant aux factures ;
- Le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).



Le maître d'ouvrage se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du Bon de commande par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans sa facture.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD :

A défaut pour le prestataire d'avoir terminé les prestations dans les délais d'exécution du Bon de commande et les délais partiels prescrits respectivement par l'article 8 du présent terme de références, LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON appliquera d'office et sans préavis préalable une retenue de I pour mille (1 ^{0}/00) du montant initial du Bon de commande par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités sera plafonné à 10% du montant initial du Bon de commande.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites vis-à-vis du DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour les besoins de sa mission, le Maitre d'Ouvrage facilitera au titulaire l'accès et le recueil des données et document . Il fournira au laboratoire les informations dont il dispose nécessaires au projet.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire pour ce bon de commande .



ARTICLE 12 : OBLIGATIONS PRESTATIRE

Le Labo sera amené à réaliser les missions cite dans ce bon de commande :

- ✓ ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
- ✓ RÉCEPTION DES FONDS DE FOUILLES
- ✓ IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
- ✓ CONTRÔLE DE COMPACTAGE DE FOND DE FORME
- ✓ ESSAI SUR BÉTON EN 6 ÉPROUVETTES.
- ✓ ESSAI SUR AGGLOS
- ✓ ESSAI SUR HOURDIS
- ✓ CONFORMITÉ DES FEUILLES D'ÉTANCHÉITÉ
- ✓ CONTRÔLE D'ETANCHÉITÉ RÉALISÉE
- ✓ RAPPORT DE SYNTHÈSE

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Les renseignements obtenus par le prestataire dans le cadre de cette mission sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulgués sauf autorisation préalable et écrite de LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON et sauf si l'information doit être divulguée pour des raisons légales.

Le prestataire est tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU BON DE COMMANDE

En cas de manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Prestataire n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, le Maître d'ouvrage aura la faculté, après avoir mis en demeure le Prestataire dans un délai de 15 jours, de procéder à la résiliation du Bon de Commande sans aucune formalité ni indemnité.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de désaccord, les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents dont relève la ville de Rabat.

ARTICLE 16: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché et ce, dans les conditions prévues par le Code général des Impôts.

L'administration :	**Le prestataire(*) :**
Le Directeur Provincial: CHALH MBAREK 17 NOV 2026	